



Cercle de Tir de Bastogne ASBL URSTBf club 6/243

TVA : BE425 408 247

Banque : BE91 7326 8209 6876 / Bic cregbebb

Règlement d'Ordre Intérieur

Dernières mises à jour : le 04.03.2025

- I. GENERALITES.
- II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.
- III. ACCES AUX INSTALLATIONS.
- IV. PROCÉDURE POUR ÊTRE MEMBRE.
- V. COTISATION ET TARIFS 2022.
- VI. REGLES DE SECURITE.
- VII. SANCTIONS.
- VIII. DIVERS.

I. GENERALITES.

- Définitions :

- Commissaire de tir : représentant de l'exploitant du CTB (président), désigné pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du pas de tir. Ses décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.
- Pas de tir : Zone délimitée accessible uniquement aux membres, aux candidats membres, aux tireurs d'un jour et aux assistants d'une personne à mobilité réduite.
- Cafétéria : Zone accessible au public.
- Membre adhérent : toute personne affiliée au CTB qui est en ordre de documents et de cotisation annuelle.
- Membre effectif : administrateur du club et de son ASBL.
- Candidat-membre : Toute personne en stage durant cinq séances d'initiation.
- U.R.S.T.B.f. : Fédération de tir, Union Royales des Sociétés de Tir de Belgique aile francophone.

- En cas de concours ou de toute autre circonstance, le CA du C.T.B. se réserve le droit d'adapter le présent règlement en fonction des circonstances et dans le respect des lois en vigueur.

II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA).

- Celui-ci est composé d'au moins 3 personnes : président, secrétaire et trésorier. Le fonctionnement du CA est régi suivant les statuts de l'ASBL. Les différents administrateurs sont nommés en qualité de membre effectif pour assumer le bon fonctionnement de l'Asbl. L'exploitant légal du CTB est le président de l'ASBL.

- Ne peuvent être membres du CA ensemble, les conjoints (mariés, cohabitants, paxés,...)

- Les réunions du CA se tiennent +/- une fois par mois ou bien suivant la nécessité.

- L'organisation interne du conseil d'administration est divisée par responsabilités en vue de mettre au mieux en avant les compétences de chacun. Chaque administrateur est responsable de son secteur et n'interfère en rien dans celui des autres. Les différents responsables ne doivent pas se taper tout le boulot, ils peuvent demander l'aide, être épaulé par d'autres administrateurs, membres, ... dans leur tâche.

Ces différentes responsabilités sont :

- Président
- Secrétaire : gestion de toutes les cotisations, inscriptions, nouveaux membres, différents documents urstbf, cotisations LTS et complémentaire club, tireurs d'un jour, ...
- Trésorier
- Responsable communication : site internet, photos, articles de presse, petites annonces, publications, feuilles à en-tête, affiches et avis, sponsoring, gestion accessoires CTB (t-shirt, polar, casquettes, écussons, autocollants...)
- Responsable tir à air : gestion de l'ensemble de ce secteur, entraînement tir à air, promotion et développement de la discipline, compétitions, BOA, ...
- Responsable cafétéria : stocks et commande bar, personnel bar, planning, caisse, comptes bar, transfert comptes et € au trésorier, vente boissons, articles CTB et produits Full Tactical.
- Responsable maintenance des infrastructures : établis les différents besoins, réparations, améliorations et les soumetts au CA. Supervise les achats de matériel et gère les différents travaux à réaliser par corps de métiers, la commune, les bénévoles ...
- Responsable armes & munitions : entretien des différentes armes, réparations et renouvellement éventuel. Gestion de la vente munition : stock, appel d'offres, commandes.
- Responsable poudre noire : développement de la discipline, ...
- Responsable pas de tir et sécurité : gestion des commissaires de tir, accès aux installations (clés). Responsable des différents dispositifs de sécurité : caméra, Shootlog, alarmes, coffres, lecteurs cartes d'identité, extincteurs, sorties de secours, ...
- Responsable Facebook et communications jeunes : gestion de la page Facebook du club

III. ACCES AUX INSTALLATIONS.

- L'accès à la cafétéria est libre à toute personne. Cependant, le responsable de la cafétéria se réserve le droit d'en interdire l'accès aux personnes non désirables, si besoin est, en ayant recours aux forces de l'ordre.

- L'accès au stand 10m tir à air :

La présence d'un moniteur tir à air du CTB ou d'un aide moniteur tir à air reconnu par le responsable tir à air CTB est obligatoire pour la pratique de cette discipline.

Une dérogation spéciale pourra être accordée par le responsable tir à air CTB à des tireurs à air confirmés pour leur préparation à une compétition. Le responsable déposera au bar, un listing des personnes l'autorisation d'accès en dehors des heures normales d'entraînements.

Seul les armes de tir à air d'un maximum 7,5 joules sont autorisées.

Seul les plombs (Diabolo) officiels pour la pratique du tir sportif à air sont autorisés.

L'utilisation de la ciblirie électronique ne peut être utilisée que par des tireurs confirmés ayant eu l'approbation du responsable tir à air CTB.

La gestion des bombonnes et du compresseur sont gérés uniquement par le responsable du tir à air.

- L'accès aux pas de tir 10/15/25/50m et 50/100m : le mercredi de 18h à 21h, le samedi 14h à 18h, le dimanche de 9h à 12h. Il est demandé de clôturer le tir 10 minutes avant la fin de la séance, afin de permettre un rangement et un nettoyage correcte des installations.

- Par dérogation, l'accès aux pas de tir en dehors des séances est autorisé aux administrateurs, aux anciens administrateurs, aux commissaires de tir et aux entraîneurs tir à air qui souhaitent effectuer des tirs récréatifs/sportifs en dehors des heures d'ouverture. Cette dérogation est donnée en vue d'éviter de monopoliser des postes de tir nécessaires aux nombreux tireurs du week-end ainsi qu'à titre de remerciement pour leur dévouement au sein du club. Il va de soi qu'il faut être en ordre de cotisation.

- Le Commissaire de tir ainsi que tout administrateur du CTB sont en droit d'interdire l'accès au pas de tir à toute personne manifestement non apte à pratiquer le tir, soit en raison d'un état d'ivresse ou état analogue résultant de la prise de drogues ou de médicaments, soit en raison de toutes circonstances pouvant mettre en danger autrui. Il convient d'entendre par "manifestement" un état pouvant être constaté aisément, par exemple, en observant le comportement de l'intéressé.

Il est également strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées avant et pendant une séance de tir qui ne serait complètement terminée (même durant une pause).

- Inscription : avant chaque séance, le tireur doit s'inscrire électroniquement dans le système informatique en scannant le code-barres (QR code) se trouvant sur sa carte d'identité. Il doit indiquer le type d'arme qu'il va utiliser : pistolet / revolver / arme d'épaule / poudre noire.

Cet enregistrement sera validé si le membre est en ordre de documents et de cotisation ; il pourra alors déverrouiller, à l'aide de ce même code-barres, la porte d'accès menant aux pas de tirs.

- En toutes circonstances, les membres doivent être porteurs des autorisations de détention respectives de leurs armes (modèle 4, LTS, mod 9, carte européenne...) y compris pour les membres non-résidents Belges. La présence des autorisations de détention s'applique également à d'éventuels invités étrangers qui souhaitent participer en Belgique aux activités auxquelles ils sont autorisés à prendre part dans un Etat membre de l'UE (par exemple, en vertu d'une autorisation ou d'un autre document ou encore de la loi même).

- Les membres compétiteurs à arme à feu, représentants le CTB en tir sportif ont aussi la possibilité d'effectuer des entraînements spécifiques à leurs disciplines en dehors des heures officielles et en fonction de leur disponibilité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette mesure, un justificatif de participation à au moins 3 compétitions / an est à fournir au CTB. Une liste de ces membres est établie en fonction de leur participation aux championnats et validée par le CA.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, afin de pouvoir bénéficier de cet avantage, ces membres concernés devront signer le document intitulé « Note interne du 23.06.2022 - Accès et utilisation des installations du CTB, pour les séances d'entraînement au tir à balle, en dehors des séances de tir habituelles. » reprenant les différents points ci-dessous :

- Le tir à balle en dehors des séances habituelles est autorisé uniquement en semaine et durant les après-midis.

Pour les personnes concernées (tireurs sportifs, administrateurs, anciens administrateurs, entraîneurs de tir à air et commissaires de tir), le déverrouillage électronique de la porte d'entrée sera actif tous les jours (pas le dimanche), de 13h30 à 18h00. Fin de tir effectif à 18h00.

- Le tir à armes à feu en solitaire est interdit.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de s'entraîner seul à un pas de tir. Le tireur doit en permanence être visible d'une autre personne.

- Un commissaire de tir obligatoire lors de l'utilisation et manipulation d'armes à feu.

La loi exige que pour que les installations puissent être ouvertes, l'exploitant (à savoir le Président) soit physiquement présent. Cette mesure étant physiquement impossible à respecter en tout temps, il est malgré tout autorisé à l'exploitant de se faire représenter et ainsi, permettre l'ouverture des installations en son absence.

Lors de chacune de ces séances d'entraînement en dehors des heures habituelles et pour chaque pas de tir utilisé, un des utilisateurs se désignera en tant que commissaire de tir. Lors de son inscription électronique obligatoire, en plus des armes utilisées, il cochera la case « commissaire de tir ».

Cette fonction entraîne la responsabilité de cette personne qui veille au respect du ROI, de la sécurité et au bon déroulement de la séance. Contrairement aux séances normales, cette tâche n'est pas rétribuée par le club.

- Tireur sportif représentant le CTB en compétition.

Pour représenter notre club, il va de soi qu'il faut être membre à part entière et non membre complémentaire. Nos installations ne sont pas là pour entraîner les compétiteurs d'autres club. Exception pour les compétiteurs à air représentant le CTB et s'entraînant également à armes à feu.

- Divers.

- Tous les points énoncés dans le règlement d'ordre intérieur sont toujours d'application lors de ces séances.

- Les bâtiments et pas de tir restent non-fumeurs.

- Une fois la séance finie, on veillera au nettoyage du pas de tir et au respect de la propreté ainsi qu'à l'extinction de toutes les lampes ainsi que la fermeture des toutes les portes (extérieur pas de tir 50/100m, accès pas de tir 50/100m, extérieur pas de tir 10/15/25/50m et porte d'entrée)

- Le bar de la cafétéria est fermé ; il n'y a donc pas possibilité de consommer les produits mis en vente par le club.

- Les cibles sont toujours payantes et l'argent est à déposer dans la caisse fixée au mur du bar.

- Interdiction de bloquer les portes à l'aide de calles ou de coins.

- Tout non-respect des points énoncés ci-dessus entraînera la suppression d'accès en dehors des séances habituelles.

- Tireur d'un jour : Il est possible à n'importe quelle personne, de plus de 18 ans, d'accompagner un membre confirmé du CTB, maximum une fois par année, afin d'essayer de tirer et faire connaissance avec notre discipline. Cette personne est sous la responsabilité de ce membre et peut profiter de ces armes tel que le prévoit la loi pour un « tireur d'un jour ».

Nécessité de la carte d'identité.

Port du badge visiteur/tireur d'un jour obligatoire (disponibles au bar). Formulaire à compléter au bar.

L'accès de visiteur/tireurs d'un jour au pas de tir est organisé par le commissaire de tir et ce suivant l'affluence.

Le tireur d'un jour doit être couvert par son assurance familiale. Le CTB décline toute responsabilités en cas d'accident entraînant des dommages corporels ou matériel

Maximum deux places sont disponibles simultanément.

- Identification : Toute personne présente sur le pas de tir doit être identifiable au premier abord. Elle se doit de porter de façon visible une des cartes suivantes :

- La carte jaune d'affiliation à l'URSTBf
- La carte noire de nouveau membre du CTB.
- La carte visiteurs/tireurs d'un jour. (Cinq de ces badges avec tour de cou seront disponibles au bar).
- La carte tireur extérieur occasionnel
- La carte assistant PMR. (deux de ces badges avec tour de cou seront disponibles au bar).

Ce port de badge ne sera pas nécessaire lors des examens de manipulations d'armes ainsi que lors de porte-ouvertes ou compétitions officielles.

Un oubli occasionnel du badge de la part d'un tireur peut arriver ; une certaine indulgence de la part du commissaire de tir ou du gérant(e) de la cafétaria sera de mise.

Le commissaire de tir sera lui aussi facilement reconnaissable grâce au port d'une veste officielle du club, clairement identifiable sur laquelle sera mentionné « commissaire de tir ».

- Tireur extérieur occasionnel : toute personne extérieure au CTB, pouvant justifier un motif de détention légitime (chasseur,...) désirant tirer exceptionnellement. Pour ce, présenter son document de détention ainsi qu'un certificat de bonne vie et mœurs et payer la redevance au bar. Lui sera remis un badge « tireur extérieur occasionnel ».

- Assistant PMR (Personne à Mobilité Réduite) : Il est possible à n'importe quelle personne, de plus de 16 ans, d'accompagner un membre confirmé du CTB, en situation de mobilité réduite afin de l'aider au transport du matériel de tir ainsi qu'au placement et changement de ses cibles. L'accès de cet assistant PMR est gratuit mais doit respecter les règles suivantes :

Cette personne est sous la responsabilité de ce membre et :

Ne peut en aucun cas manipuler et utiliser les armes et munitions en dehors de leurs contenants de transport.

Ne peut être présent sur le pas de tir qu'avec l'accord du commissaire de tir et uniquement après que l'ensemble des armes soient en sécurités.

Il pourra, avec l'accord du commissaire de tir, déposer/reprendre le matériel de tir du tireur PMR ainsi que mettre en place, enlever ou changer la cible du tireur PMR qu'il accompagne.

Il portera un badge « Accompagnant PMR » (2 badges disponibles au bar)

L'accès au pas de tir est organisé par le commissaire de tir et ce suivant les besoins du tireur PMR.

IV. PROCÉDURE POUR ÊTRE MEMBRE.

- Toute personne peut avoir accès au pas de tir s'il est en possession d'un extrait du casier judiciaire (modèle 596.1-5A) daté de moins de trois mois ou d'une carte européenne d'armes à feu valide. Il lui est remis alors une carte de candidat-membre (carte noire). Par année civile, il ne peut être délivré qu'une seule carte de candidat-membre par personne.

- Durant 5 séances, le candidat-membre s'habitue à la manipulation des armes ainsi que de toutes les règles de sécurités et également les us et coutumes du club. La première de ces 5 séances se déroulera au tir à air 10m, le candidat-membre pourra passer au tir à balle après validation de la part du moniteur de tir à air. Durant les 4 séances suivantes, chaque candidat membre devra obligatoirement être accompagné d'un membre confirmé du CTB qui veillera à procurer explication, conseil, ... A défaut de ne pouvoir être accompagné par un membre du CTB ; il sera nécessaire que le candidat membre prenne rendez-vous avec le responsable inscription afin d'être accompagné par un commissaire de tir.

- Différentes armes de calibre 22lr sont à disposition du candidat-membre (carabine, pistolet, revolver). Celles-ci sont disponibles à la location. Lors de la 1^{ère} séance au tir à air, le prêt d'une arme sera gratuit en signe de bienvenue. Une « pièce d'identité » de l'emprunteur restera en caution auprès du commissaire de tir en échange de l'arme.

La mise à disposition temporaire d'armes à feu telle que la location, le prêt ou l'échange, n'est autorisée qu'aux personnes habilitées à faire usage du stand de tir et dans le respect de la loi.

Seul l'exploitant du stand de tir est autorisé à céder ou à mettre des munitions à disposition. Les bénéficiaires ne peuvent être que des personnes habilitées à en faire usage. Après sa séance de tir, le candidat membre achève sa boîte de munition. Celles-ci ne peuvent être reprises par le candidat membre vu qu'il ne détient pas les autorisations ad oc.

- Limitation du nombre de munition dans l'arme : Lors des 5 première séance de tir d'un candidat membre ; celui-ci sera dans l'obligation de se limiter à un rechargement de 5 munitions maximum dans son arme. Une fois membre, cette limitation restera présente uniquement à titre de conseil.

- Après ces cinq séances, consignées sur la carte de candidat-membre, la personne intéressée peut poser sa candidature à une affiliation auprès du responsable inscription du CTB. (Le C.A. peut refuser un candidat-membre sans avoir à motiver sa décision auprès de l'intéressé).

Seront fournis lors de cette demande, les 3 documents suivants :

- La carte de candidat membre.
- Un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois à dater de la demande ou la copie d'une carte européenne d'armes à feu valide.
- Un certificat médical conforme aux exigences de l'URSTB-f (celui-ci est disponible sur le site du CTB).

- En cas de suspension d'affiliation au club durant une année, le tireur devient à nouveau candidat-membre afin de se réhabituer à la manipulation d'une arme ainsi qu'aux règles de sécurités. Cette règle est également valable pour les non-résidents belges (résidents Français, Luxembourgeois...).

Dérogation possible en cas de maladie longue durée (de plus d'un an) justifié par un certificat médical, en cas d'études (justificatif nécessaire) et en cas de déménagement temporaire lointain.

V. COTISATION ET TARIFS.

- La cotisation annuelle pour être membre est payable anticipativement à la fin de chaque année civile, au plus tard le 31 décembre. Le paiement de celle-ci sera exclusivement fait par virement bancaire ou paiement électronique au bar (pas de liquide).

Pour le renouvellement annuel de sa cotisation, chaque membre fera parvenir au secrétaire, au plus tard pour le 15 décembre, un certificat médical conforme au modèle de l'URSTBf et une copie d'un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois mois ou casier n°3 pour les résidents luxembourgeois et le document interne au CTB appelé check-liste. Sans ces documents, il n'y a pas d'affiliation possible. La cotisation au CTB comprend l'affiliation à la fédération URSTBf.

- Une admission en cours d'année civile (durant les 9ers mois) n'entraîne aucune réduction quant au montant de la cotisation pour l'URSTBf ainsi que de la cotisation au CTB.

Cependant une affiliation tardive durant le dernier trimestre de l'année en cours pourra bénéficier d'une réduction (voir tarif). Obligation de fournir un certificat médical conforme ad hoc et une copie d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois à dater de la demande ou d'une carte européenne d'armes à feu non périmée.

- En aucun cas il n'y a restitution ou remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle payé pour l'année en cours.

- Les membres d'autres clubs (affiliés à l'URSTBf.) verront leur cotisation réduite du montant de l'affiliation à l'URSTBf s'ils prennent une affiliation complémentaire au CTB (en second rang).

- Il est possible de louer le stand pour des événements occasionnel et planifiés tel que exercices, examens, compétitions, ... Tarif et prix sur demande

VI. REGLES DE SECURITE.

- Au pas de tir, et/ou au poste de tir, les tireurs sont tenus d'observer scrupuleusement les consignes générales de sécurité, notamment, exécuter immédiatement toute injonction du commissaire de tir.

- Le déballage des armes se fait uniquement sur la tablette du poste de tir et non sur une table située derrière le tireur. Le canon toujours dirigé vers la cible même lors de ce déballage.

- Chaque membre, ou candidat-membre est pleinement responsable de son arme ou de celle qui lui est confiée.

- En cas de manipulation non réglementaire d'une arme par un membre ou un candidat-membre et produisant ainsi un accident, ce dernier en prend la totale responsabilité et sans, pour autant, engager la seule responsabilité du C.T.B. Tout utilisateur des infrastructures et du matériel du club doit être couvert par son assurance personnelle (assurance familiale) en cas d'accident.

- Procédure d'interruption d'une séance de tir :

Lorsque des tireurs désirent se rendre aux cibles, ils annoncent leur intention au commissaire de tir ou bien aux autres tireurs.

A la demande du commissaire ou à défaut, d'un commun accord, tous les tireurs stoppent le tir et mettent leurs armes en situation de sécurité :

- Pour les pistolets et armes semi-auto : enlever le chargeur, ouvrir la culasse et la laisser de façon visible, vider le chargeur et déposer l'arme canon dirigé vers les cibles avec safety-flag, de couleur voyante, mis en place. En cas de plusieurs chargeurs garnis, il n'est bien sûr pas nécessaire de les vider : les tenir éloignées de l'arme et/ou rangés dans un étui approprié.
- Pour les révolvers : ouvrir le barillet, vider le barillet, déposer l'arme canon dirigé vers les cibles.

Placer un "Safety Flag" dans la chambre de manière à signaler la vacuité de celle-ci. Une languette de couleur visible doit être facilement repérable de l'extérieur de l'arme prouvant ainsi sans hésitation que la chambre est bien vide.

A l'ouverture des portes donnant accès aux cibles, un avertisseur sonore retentit et des gyrophares s'allument face au poste de tir.

A ces signaux, tous les tireurs se tiennent derrière la ligne jaune tracée au sol et toute manipulation d'arme est strictement interdite.

- Le stand 10-15-25-50m est prévu pour le tir aux armes de poing, aux armes d'épaule calibre 22 ainsi qu'aux armes d'épaules utilisant une munition d'arme de poing. Pour le réglage d'une lunette, le tir aux armes d'épaule d'un calibre supérieur au calibre 22 est exceptionnellement autorisé suivant accord du commissaire de tir.

- En cas d'incident de tir, tout tireur est tenu de le signaler immédiatement au commissaire de tir ou, à défaut, à toute personne occupant le pas de tir, afin de suspendre éventuellement le tir.

- Il est strictement défendu :

- D'utiliser des armes prohibées ou non déclarées : automatiques, visées laser, ...
- De tirer sur tout autre objet que les cibles, dans les endroits prévus à cet effet. Cependant le tir sur silhouette animalière est autorisé.
- De tirer en oblique ou sur une cible différente de celle faisant face au poste de tir.
- De suspendre, pour le tir à balles, les cibles à d'autres distances que 10m, 15m, 25 m, 50 m (ancien pas de tir) et 50m, 100 m (nouveau pas de tir)
- De manipuler les armes d'un autre tireur sans leur autorisation.
- De fumer dans les installations sportives, y compris dans la cafétéria (cigarette électronique incluse). Au vu des projections de poudres, les risques d'incendies ne sont pas à prendre à la légère sur un pas de tir.
- D'utiliser des balles blindée sauf avec accord exceptionnel du commissaire de tir. L'utilisation de munitions traçantes, incendiaires ou explosives interdites. Le tir au fusil de chasse ou canon lisse est autorisé uniquement avec balle « brenneke ». Le stand est agréé pour tous les calibres.
- De tirer en position assise, à arme d'épaule à 25m. Uniquement autorisé en position debout afin d'éviter une dégradation prématurée des pare-balles. Dérogation pour réglage de lunette ou organes de visée avec autorisation du commissaire de tir.
- De déposer ou bien de manipuler une arme dans la cafétéria. Lors de l'inscription des tireurs ou bien après la séance de tir, les armes se trouvent soit portées par le tireur (suivant conditions légales de sécurité), soit déposées dans le véhicule du tireur, soit déposées dans le local « sas » prévu à cet effet. Local signalé par un autocollant sur sa porte.

- Ces règles de sécurité sont applicable en tir sportif, à air ou même récréatif.

VII. SANCTIONS.

- En cas de manquements graves ou répétés d'un membre ou d'un candidat-membre, en cas de refus d'obtempérer à une décision du commissaire de tir et au regard du présent règlement, l'exploitant du C.T.B. se réserve le droit de suspendre ce membre du C.T.B. pour une période déterminée.

Le CA pourra, en fonction de la gravité des faits, prononcer l'exclusion définitive d'un membre.

Le CA pourra aussi prendre des dispositions de suspension ou d'exclusion à la suite d'une sanction prise par les autorités ad-hoc en application de la loi sur les armes, du décret de la Communauté française, des règlements de la fédération.

Toute décision de suspension ou d'exclusion sera notifiée par écrit à l'intéressé.

- Pour toute dégradation aux installations du C.T.B., les réparations seront facturées de plein droit à charge de l'auteur des dégradations, ou bien celui-ci devra en assurer personnellement la remise en état, sans délai.

- Comportement dangereux et non-respect des règles de sécurité :

Tout membre pris en défaut d'acte grave concernant le non-respect des règles de sécurité ou adoptant des comportements dangereux sera immédiatement rappelé à l'ordre par le commissaire de tir. Se rappel à l'ordre devra se faire de façon correcte, courtois et non autoritaire afin de ne pas vexer le membre pris en défaut. En contrepartie, celui-ci gardera une attitude digne et respectueuse envers le commissaire de tir.

Suite à cet incident, le commissaire de tir concerné préviendra l'administrateur en charge de la sécurité. Celui-ci enverra un avertissement officiel de la part du CTB à ce membre, par mail.

VIII. DIVERS.

- Etat des lieux : Après chaque séance de tir, le tireur doit ramasser les douilles de son arme se trouvant à l'intérieur du pas de tir, ranger le porte-cible, fermer les volets, éteindre les spots et rendre l'endroit du tir aussi propre qu'il l'était avant la séance de tir.

- Monticules de sables anti-ricochets : Au stand 50/100m, si les monticules de sables doivent être franchis cela peut entraîner des glissements diminuant leurs auteurs. Il faudra avant le tir relever ceux-ci à l'aide de la pelle située au pas de tir.

- Respect d'autrui : Chaque tireur gardera au mieux le silence pendant la séance de tir afin de ne pas perturber les autres tireurs.

- En cas d'affluence, le directeur de tir peut également réglementer le temps de passage au pas de tir à une demi-heure par tireur. Les tireurs peuvent attendre leur tour à la cafétéria.

- Affichage : tout document doit être validé par le C.A. avant affichage dans les installations. Le mur du sas d'entrée est réservé pour les petites annonces. Un panneau d'affichage près de la porte des sanitaires est prévu pour les communications à caractère sportif. Le panneau situé près du bar est prévu pour les informations générales.

- Dopage : Le décret relatif à la lutte contre le dopage du 20 octobre 2011 est intégré à notre R.O.I.

- Statuts de l'URSTBf : Les obligations et droits généraux des clubs associés, membres effectifs de l'URSTB-f avec leurs adhérents : font partie intégrante de notre R.O.I. les articles 29 à 39 du titre X des Statuts de l'URSTB-f (pages 9 -10 et 11). Les droits et devoirs de l'association et de ses membres effectifs et adhérents : font partie intégrante de notre R.O.I, les articles de 40 à 43 du titre XI des Statuts de l'URSTB-f
